

REGION
FRANCHE COMTE

VILLE DE PONTARLIER

DEPARTEMENT
DU DOUBS

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE
PONTARLIER

du REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

CANTON
DE PONTARLIER

Arrêté portant réglementation de la baignade sur le territoire de la Ville de Pontarlier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses
article L.2212-1 et suivants et L.2213-23 ;

Considérant que le Maire exerce la police de la baignade ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal du 10 juillet 2006
relatives à la baignade sont abrogées et remplacées par le présent
arrêté.

Article 2 : La baignade est interdite, le long des berges du Doubs
sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : le non-respect de cette prescription sera sanctionné par
une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe (38 € au
plus).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de
Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et de
façon générale, tous les agents assermentés, sont chargés, chacun en
ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et
affiché.

Pontarlier le 12 mars 2009



Le Maire


P. GENRE